

Faiseurs de salais. Le chapitre consacré au travail du bois a dit le principal à leur sujet (48-50) .  
Il n'y a pas de raison d'y revenir.

Hôteliers. Les monastères disposaient chacun d'un hospice.  
De rares passants laïcs y trouvaient gîte et pitance.

Les religieux de passage, soit surtout les Bénédictins acheminés vers Romainmôtier ou vers Eschnoz logeaient sans doute dans l'édifice monastique principal.

Y eut-il une sorte d'hôtellerie au village du Lieu du temps de la Savoie ? La question ne peut être tranchée faute de documents. On sait, par contre, qu'une auberge existait dans la localité peu après la conquête bernoise. En 1549, divers censitaires prêtèrent reconnaissance de leurs biens dans l'établissement de l'hôte Pierre Meylan. En 1600, égrèg Jacques Meylan exerçait conjointement les fonctions de notaire et celles d'"hoste" (Meylan 181 et 349/50) ! On comptait deux hostes au Lieu en 1692 (5 XI) Pour éviter des jalousies, le Conseil ordonna que les dépenses faites par la Communes<sup>e</sup> feraient chez les deux aubergistes "tant également que possible". L'année suivante en juin, S.S. Baillivale et sa suite s'en vinrent faire la reconnaissance des dîmes. Le souper offert à cette occasion, dans l'une des hôtelleries pour sûr, revint à près de 64 florins. Les deux hostes du Lieu misèrent en 1696 le droit de boucherie (v 127). Nouvelle débridée en 1699. Le capitaine d'Eclépens commandant des troupes de la Vallée et son subordonné, Baizenard, logent chez l'hôte Aubert. Les Douze arrêtèrent en oct 1700 (307) que les hôtes et cabaretiers paieront désormais l'ongueil sur le pied de 6 pots par char, l'attavernage sur celui de 2. Le vin sera taxé au prorata. Des excès se produisirent. Pour y remédier, les Douze décidèrent en nov. 1705 que le gouverneur ne ferait aucune dépense dans Le Logis (n'y en avait-il donc plus qu'un à ce moment-là ?), sinon par commandement des Conseillers. Sur demande de S.S.B. Sttettler une attestation de devoir accompli est consenti au Lieutenant Moquin et famille, ex-tenanciers du Logis de l'Ours au Lieu (7II)

1706

Le 15 octobre 1708, la commune du Lieu acquérait du colonel de May, un bâtiment aussitôt converti en maison de commune (Meylan 172e) (Verbaut V 360), le 29 du même mois. La premier amo-diataire de l'établissement communal payait une finance annuelle de 240 florins. Bail consenti à Jean-Pierre Lugrin le 29 octobre de la même année ("Verbaut du Lieu" p 265).

On ne s'entend pas sur les attavernages. En 1732, le grand Conseil désigne à cet effet 3 personnes, dont un Douze à tour, un conseiller et le secrétaire. Ces fonctionnaires auront un pot par char attaverné. (18B) L'année précédente, l'hoste IsDd Rochat fonctionnait comme Petit Gouverneur (14) et recouvrateur de dîmes.

La maison de ville se révélait insuffisante en cas d'affluence; il fallut établir un cabaret d'occasion, la Pintaz. Cet établissement ouvrit ses portes à deux reprises en 1733. à raison de 8 jours par foire du printemps et de l'automne. Outre le droit de vendre vin, le pintier pouvait tuer les bêtes nécessaires et fabriquer le pain nécessaire à ses clients. La licence lui revint à 18 florins (Verbaut 36b). L'expérience réussit. En 1733, l'assemblée générale de tous les chefs de famille, sorte de Landsgemeinde, décida à l'unanimité que dorénavant la pinte, soit ce second logis, serait ouvert toute l'année (Verbaut)

Lors de l'amodiation, en juin, la maison de commune se ramodia pour 3 ans à 375 florins, la pinte à 150 fl. (Verbaux 45B). En 1734, année de cherté du vin, le débit se réduisit à peu de chose. Le pintier menaçant de renoncer à son bail, on lui rabattit 15 fl.

Les Douze, examen fait de deux courtes de vin le taxent à 5  $\frac{1}{2}$  baches le pot. L'hôte, un certain Reymond, proteste et en vient aux gros mots. L'affaire est portée à Romainmôtier. Reymond s'excuse. Par grâce, on consent au prix de 5  $\frac{1}{2}$  (verbaux, 1736(103)).

Un dîner offert à S.S Bailliale Rodt, à sa famille et à sa suite à l'hôtel de ville. revient à 120 florins environ (Verbaux 191) 27 Vlll 1739 ). La dépense de M. le Major et de sa suite dans le même établissement, lors de la revue, s'élève à 40 fl.

Le sieur ministre offre à l'hôtelier de lui vendre le vin de sa pension. Sur son refus, il le fait débiter par un tiers. Protestation de l'hôte, qui se voit débouté, 1744, (Verb.115).

Par convention de 1747, l'hôte de la maison de communes s'engagea à fournir annuellement 1 douzaine de boudrons et 4 milliers d'ancelles par année; à embumenter le pré de Dernier la Chaux (8 traîneaux), à fournir la viande nécessaire à M.le Ministre et aux malades (Verbaux 74). L'année suivante, la cherté des vivres oblige l'hôtelier P.A.Rochat à dénoncer son bail si on ne rétablit pas l'ancien prix de 430 fl.(105).

Le Consistoire se plaint d'un débit de vin clandestin aux Charbonnières. (1756(54) En 1755, le ministre Bruel et le Consistoire ont défendu la vente du vin à leur porter après 10h sur semaine et le dimanche jusqu'à 8h.

Contestation au sujet du vin du mois d'août. Les cabaretiers convoqués à Romainmôtier exposent que la commune n'a aucune sujétion à S.Seigneurie à cet égard, selon l'arrêt pris par son prédécesseur. 1757 (65)

On accorde à l'amodieur de la pinte d'être déchargé de son droit de vente à pinte. Seule la pinte des foires demeurera dès le 25 mars 1758 (79).

1759. On se plaint que le cabaretier fait son pain trop petit. (80)

Vu l'établissement du cabaret des Charbonnières, on consent un rabais au tenancier de l'hôtel de ville. 1760/61 de 36 écus petits (12).

Les Douze ayant taxé le vin du cabaretier Reymond à 3 batz 1 crutz le pot, le cabaretier Reymond ne s'obstine pas moins à le vendre 3  $\frac{1}{2}$  batz. L'autorité recourt aux grands moyens. Le Logis sera publié en amodiation 1761 (Verbaux 13). L'année en question, la maison de commune va à 400 fl, la pinte à 50 fl. seulement.

Un cabaret s'ouvre aux Charbonnières le 25 mars 1764. Prix 205 fl (117).

Sa S.B. Lerber s'avise de rechercher la commune pour le longuel des Charbonnières (1764), L'un des gouverneurs, en possession des titres du Lieu dressera un mémoire prouvant que la commune dispose du droit de percevoir la taxe sur les vins (133). 1765. La pinte ne trouve aucun miseur. Demeure à la commune en attendant des temps meilleurs, s'ouvrira seulement aux foires.

On se plaint de la concurrence faite par les cabarets borgnes. (151), Le cabaretier prêtera serment devant le Conseil, celui qu'il avait prêté par attouchement de main devant le vénérable Consistoire ayant été critiqué. Il s'exécute cette fois selon toutes les formalités après lecture du formulaire à lui faite. Des difficultés surgissent au sujet des heures fixées pour la vente sur semaine. S.S.B. Watteville sera consultée à cet endroit. Jugera-t-il suffisant de s'en tenir aux lois consistoriales ? 1769 (250). L'astriction des conseillers à faire à tour la ronde des cabarets répugne à certains. L'un d'eux, menacé par le V. Consistoire, préfère résigner sa charge de conseiller que d'épier ses combourgeois. On finit par s'arranger, 1769 (261).

Les messeillers seront chargés d'empêcher la contrebande des vins de Bourgogne. Ils doivent, comme tant d'autres fonctionnaires porter le serment requis. 1770 (276).

Aucun signe distinctif ne signalait l'existence d'une auberge, pas même le petit sapin traditionnelle. Des étrangers dans la nécessité de se rafraîchir pouvaient passer devant la maison de ville sans se douter qu'on y vendait du vin. En 1776, enfin, une enseigne pendante apparut (442)

1777. La taxe du vin à 15 cruzt le pot mécontenta le cabaretier. Le récalcitrant se voit finalement condamné à 15 fl d'amende (468)

Nouveaux excès des cabarets borgnes et des vendages de vin dans les maisons foraines. Une amende de 50 fl. frappera les fautifs, la moitié étant attribuée au délateur. 1782 (59)

Sous l'Helvétique, les patentes exigées des cabaretiers remplacent l'ohmgeld (Loi du 24 sept 1799) (65). Des gardes police exercent la surveillance des établissements. Mais le zèle de ces surveillants laisse à désirer. On leur infligera 4 batz d'amende en faveur des pauvres en cas de manquement (79).

Ouverture d'un cabaret en Combenoire pour 4 mois (81).

1800. Rien ne va plus. Le marasme des affaires est complet. Le peuple n'a point d'argent. Débit presque nul au cabaret. L'autorité rabat 12 écus petits poids au cabaretier pour l'exercice écoulé (36). En 1801 parvient l'ordre étrange de fermer les 3 cabarets de la commune ou de produire les titres de leur établissement; or, ceux-ci ont disparu par l'incendie de 1691. A défaut de titres, la Régie expose la nécessité d'un vendage à la maison de ville. Quant à l'auberge des Charbonnières, la concessions encore existante date de 1653. Une sentence baillivale le confirme en 1760 (36)-.

1802 Des scandales se produisent à la Belle Etoile des Charbonnières; l'hôte se voit frappé et terrassé (5)

1805 Les auberges feront du pain à la livre pour les nécessiteux. Poids des miches d'un batz fixé à 10 onces; pain blanc de froment à 6½ cruzt la (80). En 1805, il est question de créer un hospice à la Petite Posogne. Pareil établissement serait très utile à nos voyageurs en hiver (8).

1820. La patente des auberges de la maison de ville, du Lieu, de la Belle Etoile des Charbonnières revient à 16 francs, celle de la pinte à 8 fr 3 b.&24).

La seconde moitié du siècle dernier apporta de nombreux changements au tableau des auberges de la commune du Lieu. La vieille pinte du bas du village disparut. Un café éphémère s'ouvrit à deux pas de là. Le cabaret de Combenoire ferma ses portes. Le Séchéy eut un établissement durable. (La maison de commune du Séchéy, No 110 du Plan Cavat, folio 37, dut être le théâtre de maintes verrées avant d'être démolie pour satisfaire aux exigences de la situation - voyez "Nos anciens Meylan" 313a. le contraire paraîtrait surprenant, car les assemblées des ha-meaux s'y déroulaient. Nous n'avons pourtant aucune preuve qu'il fut permis d'y vendre vin.) Aux Charbonnières, la Belle Etoile fit place au Cygne. Au quartier des Crêtets apparut le Terminus. Son nom rappelle que le pont voisin fut, un certain temps, tête de ligne. sur les hauteurs à occident, il y eut des bouchons : Chez Moÿse Cart, à l'Allemagne, Chez Simi, Aux Plainoz et à la Frasse. Ce dernier seul subsiste à cette heure.

Notes(167b et 172b).

En 1700, il est question du longueil de la grenagerie (Comptes ll 160). En 1744, du longueil des foires; 2 chats pour 10 flor.

Ancienne enseigne pendante de l'hôtel de ville à armoirie fantaisiste, voir carnets A (1/2) et Rect 1924 (24).

Cabaret Charbonnières 1762 H XI (84)

1739 (191) Dîner offert au bailli Rodt et familles 119 fl 6 b  
Revue du Major, 40 fl.

1799 (25) Lieu patente par vendage de vin.

1800 L(32) 10 florins accordés à un Rochat pour aller consulter le médecin à Morges. 1800 (30) David-Philippe Pignet de Combenoire prête serment de police dans son cabaret. (31) ledit cabaret est mis en contravention.

1801(9) 28 juin. Demande de patente des trois auberges de la commune. Les droits de pinte se trouvent réduits à rien. La commune revendique son droit de boulangerie et de boucherie.

1802(17) Maison de Ville à 950 fl. Etoile à 441.

1803(67) Frasques de l'aubergiste Mercier; évasion; scandale d'un convoi de vin arrivé à la sortie du sermon. 1803(9) Chambre de l'Etoile transformée sans permission en salle de danse(5b.pr les pauvres). 1803(11) Taxe du vin des auberges, 7b. 1804 : 5 ½ vieux, 4 nouveau - même taxe pour les deux jours de foire(pintes). 1803(9) Vente abusive d'eau de vie aux Charbonnières par l'aveugle Rochat.

1805(29) Projet d'hospice en Petite Posogne et à la Pièce sur Mont La Ville.

1806 (22) L'Etoile fermée pendant 8 jours en punition.

1820 Patente de la Belle Etoile aux Charbonnières.

Abbaye Après désaffectation du monastère, le secteur qui constitue actuellement l'Hôtel de Ville de L'Abbaye échut à noble Claude de Glanno, seigneur de Villardin (1544). La tranche nord se vit convertie en étable. Plus tard, l'étable passa aux mains d'un nommée Claude Figuey v 918; la maison d'habitation fut reprise par noble Jean de Valleyres. Avant l'an 1600, égrège Jacques Berney avait procédé au remembrement. Une pièce de son habitation appelée "la salle de certains membres" paraît avoir été réservée aux autorités de la commune récemment constituée. Sans doute, à défaut de local réservé à cet effet, y appréciait-on de temps à autre le fruit de la vigne. Tel fut, ce me semble, l'embryon de l'Hôtel de Ville.

Cet état de chose devait se prolonger pendant plus d'un demi-siècle. En 1659, la commune de l'Abbaye obtenait le droit d'établir auberge. Trois ans plus tard, elle y ajoutait un Logis. En 1687, elle acquérait pour agrandir l'auberge, une maison attenante pourvue d'un jardin. Nouvelles acquisitions en 1805 et 1839. Dès 1858, l'Hôtel, relevé, compta deux étages: (Logis du Pont, de ceux du Chenit en 1674 Comptes (174)

Les hameaux, toujours friands d'indépendance et disposant d'autorités spéciales, sentirent naturellement le besoin d'un local public. En 1801, le Pont obtenait une patente d'auberge. Cet établissement d'abord appelé prit plus tard le nom de Truite. "Les Trois Sapins" (aujourd'hui disparu) s'ouvrit au en 1852. Un permis de pinte aux Bioux pour "Les trois Suisses" date de 1820.

De la seconde moitié du siècle passé datent le Café du Lac au Pont et les Taches aux Bioux. L'asile de Molendrus vint é-tancher la soif de ceux qui franchissaient la montagne. Les hôtels et pensions du Montreux combier (Le Pont) datent du présent siècle (Grand hôtel, Mon Désir, Villa Fouques et autres moins importants) L'essor pris par ces établissements paraissait assuré. Les deux guerres mondiales vinrent tout compromettre. Les deux premiers hébergèrent des escouades de grands blessés français et belges de 1916 à 1918. Le général Pau, le grand Manchot, qui les accompagnait, leur adressa des recommandations bien senties. Il me semble encore l'entendre, cette voix mâle et prenante!

Seule (à ma connaissance) des auberges bayardes, celle des Bioux eut le bon sens de maintenir sa gracieuse enseigne pendante. On y voit, peints sur métal, les trois champions de nos libertés.

Chenit L'abbergement au territoire du Chenit consenti à Herrier (1555) ainsi que ceux consentis aux gentilshommes-verriers (1557) et aux Varro (1573) omettent de signaler si le vendage du vin était autorisé dans leurs établissements industriels (TerrilV, 629/30 et 638 - Annales 396 et 298). Dès la fondation de la commune, nous savons à peu près à quoi nous en tenir à cet égard grâce aux comptes des gouverneurs.

Le hameau du Sentier, alors composé d'une vingtaine de fermes basses, isolées ou groupées en voisinages sur un quart de lieu de longueur, avait plus d'importance qu'on ne l'aurait cru au premier abord. L'église, située au centre, attirait les fidèles des hameaux voisins. A quelques pas au midi du temple, certain bâtiment public servait de maison de commune et d'école. La maison de commune n'eut longtemps pas d'auberge pour la bonne raison qu'il en existait à proximité. Peut-être aurait-on craint qu'un établissement eût gêné les écoliers.

En 1647, le Chenit comptait déjà trois débits de vin : l'un au Sentier; le second (selon grande probabilité) au crêt Meylan; le 3<sup>me</sup> au Brassus même.

Au Sentier-Haut, Bastian Simon tenait l'auberge la mieux achalandée de la commune à en juger par le longueil (ohmgeld) de 58 florins exigé de lui. (la communauté percevait le longueil. Ce droit fut concédé aux communes de la Vallée par LLEF de 1648. Ce faisant le souverain d'alors confirmait la concession accordée par le Duc de Savoie en faveur des Clées (1470), à la restriction près d'une cense de 25 fl. imposée à l'Abbaye et d'une dite de 30 grévant le Lieu. Le Chenit bénéficia comme de juste de la même faculté de percevoir l'ohmgeld des cabarets tiers. Sa redevance annuelle en faveur de LLEF était de 15 fl.)

Le débit du Sentier-Haut déjà autorisé du vivant du père de Bastian Simon s'ouvrit probablement en 1612 lors de la construction de l'église. Bastian Simon obtint en 1656 de pouvoir prendre pour enseigne la marque de l'Ours (Nicole (370)).

Maître Blaize Graz qui acquit la bourgeoisie du Chenit en 1670 et était d'origine neuchâteloise, cumulait les fonctions de charbonnier, de cultivateur, d'hôtelier. Il payait un longueil de 24 florins seulement.

Le troisième débit de vin signalé en 1647 dépendait de noble Abraham Chabrey, coseigneur du Brassus. Ohmageld de 2 ans consécutifs : 25 fr (moins du quart de ce que Simon déboursait)

La liste des taxes sur le vin imposées aux cabaretiers au cours des âges souffres de maintes lacunes. Le montant de l'ohmgeld pour ce qui concerne le puis les 2 aubergistes su Sentier non indiqué en toutes lettres, se voit souvent compensé par les dépenses d'auberge faites par les autorités (43(50(107(134)).

En 1650, deux hôtes seulement figurent au tableau, B. Simon qui débourse 58 fl., Jacques Migniod qui en doit 2 de plus. L'établissement de ce dernier se trouvait probablement au Bas du Village du Sentier; (37) Paraissent en 1656-1657, Siméon Meylan dont on exige 20 florins seulement, tant pour l'ohmgeld que pour la location du pré dit Cul du Marest. Jacques Migniod s'en tire avec 40 florins, les affaires allaient-elles donc mal au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ?

Les verriers vendaient parfois du vin à leurs ouvriers. Nous savons qu'en 1663, les Maîtres Jean-Jacques Heugelt et Nicolas Dugalt payèrent le longueil conjointement à la soufferte à raison de 7 fl 6 et de 5 fl. Il devait donc s'agir de quantités infimes de jus divin (91) (105).

Les comptes signalent 2 "hostes" en 1669 (134) Bastian Simon (un moment remplacé par Siméon Meylan) fait réapparition. Son ohmgeld dont nous ignorons le montant sert de compensation partielle aux débridées de l'autorité.

Abraham Capt, nouveau venu, (remplaçant probable de Jacques Migniod), paie un longueil de 35 fl. et une cense de Logis de 2 florins. Cet hôtelier avait obtenu l'année précédente la patente d'établir un logis à la marque du Lion en sa maison (Nicole 373/4). L'ohmgeld exigé de Capt par Ll. Ee. trois mois durant fut ensuite perçu de la commune après réclamations justifiées sans doute, 1668. Le Logis de Capt prit de l'extension sous le mon d'Hôtel du Lion d'Or.

1672. Le longueil rentrait mal. Les gouverneurs s'en plaignaient. Un mandat obtenu vint obliger les récalcitrants à s' exécuter.

(142) N. Ab. Chabrey y fit opposition. Un voyage à Berne devint indispensable. Discret Jacques Lecoultre et son adjoint, chargés des intérêts de la communauté, dépensèrent à cette occasion 140 florins en 14 ½ jours, à raison de 5 fl par jour (143-144).

Lors d'une débridée à la maison Graz, en procédant aux interrogats tant au Brassus que chez les Piguet, les préposés à l'examen religieux des adultes dépensèrent 6 fl. La maison en question (alors non bénéficiaire de patente) devait être la ferme du Crêt Meylan, propriété des Varro.

La même année, le juge Nicole (père de l'historien) aubergiste improvisé déboursa 38 fl de longueil et 2 pour le droit de Logis (150) Tenait-il le Lion d'Or ??

1673. Le Gouv. compense à B.Simon par la remise du longueil les dépenses officielles faites au Logis. On procède de même à l'égard de D.Guyoz. (163)

L'attavernage d'un demi-char de vin de Bourgogne revient à 3fl6s

Après le décès du juge Nicole, son fils Pierre paie le longueil jusqu'au 25 mars, pour 2 chars de 4 setiers : 7 florins. Même date, longueil de 41 fl et de 27 fl. payé par Simon et Guyoz, -outre la cense du Logis(169)-

Nous disposons pour 1674 de la liste détaillées des encavages faits pour le compte de Dd Guyoz. Son vin provient de St Livres, de Ballens, de Rolle et d'Aubonne..Il.Ee. lui bonifient 2 sols le pot pour le vin du mois d'août...soit 11 sols....

A la même date, le longueil de B.Simon ascenda à 26 fl(181).

1676. Non moins de quatre hôteliers signalés. Joseph Meylan livre un longueil de 24 fl. Abraham Capt de 34 fl 6s.(201) Sebastian Simon de 24 fl. et Dd Guyoz de 18 fl (191). Peut-être y eut-il double changement de tenancier au cours de l'année ?

1677. Longueil de Simon(60 fl) atteint presque au triple de celui de l'exercice précédent, ce qui paraît étayer la supposition ci-dessus.

1678. Le longueil compensé de B.Simon atteint 39 fl.(222)

Abraham Capt encave 8 "chars de vin" ce qui correspond à un ohmgeld de 24 florins.

Pour l'année suivant (1679) nous disposons de la liste complète des attavernages exécutés à la cave de B.Simon. Ses vins blancs (à l'exception d'un  $\frac{1}{2}$  char de rouge), lui venaient de Ballens, Bassins et Juriens. (228/9).

Constatation pareille quant aux encavages d'Abr.Capt. Ses fournisseurs résident à Morges, Aubonne et Montlavin(229/30).

Longueils respectifs des deux aubergistes (237) 47 fl 6 et 44fl plus les 2 fl. coutumiers de ceux du Logis.

Un nouvel hôtelier, Abraham Nicouloz fait apparition en 1680.

Sans doute affermait-il le Lion? Longueil et cens, 36 fl 6s pour le Lion, 27 fl6 pour l'Ours (268).

1682: Pierre Aubert (successeur de Simon?) et Abr. Capt livrent le premier 68 fl, le 2d 47 (268)

1683. Abr Capt débourse 103 fl pour son ohmgeld de 2 ans.(298/300)

1686. Longueil et Gense d'Abr.Capt 62 fl 9s, de Pierre Aubert 42fl.

1690. Longueil d'Abr.Capt, 9 chars: 54 fl de Pierre Aubert 3 chars 18 fl. de Beaupré(318) 18fl (Beaupré sans doute tenancier de la future Lande. Seul cas où le Chenit en touche l'ohmgeld dès la disparition de la seigneurie. Finance touchée directement par le souverain ?).(315(318).

1691. Longueil d'Abr.Capt 60 fl 9s, de Pierre Aubert 27 fl(323(324) (328/9) Pots de vin et pain payés au Brassus. (336/37/38)

1692. Longueil d'Abr.Capt, 7 chars : 53 fl, de P.Aubert 3 ch, 21fl

1693. Longueil Abr.Capt 7 chars, 56 fl. P.aubert 2 chars, 15 fl.

1694. " " 79 " " 2 $\frac{1}{2}$  " 20 fl.

1695(35) 62 Dame Aubert 32

1696(43/4) 47 " 18

1697(47)(51) 39 " 23

Dépense chez Debeaupré 19 fl 6s.

1698. Abr.Capt 35 " 3 ch. 24fl.6s.

Acquisitions chez Debeaupré 12 fl.

1699. Le ministre couche chez le secrétaire Meylan au Logis ?

1 fl 9 s (66) Longueil Abr Capt, 32 fl. P. Aubert 17 fl 9s(67&69)

1700. " 8 chars " 26 " 20

Longueil de Maîtres Jean Terroux et Abel Lecoultre verriers, 2fl.

1701.(12) Abr Capt 13 chars: 41 fl. P.Aubert 29 fl. Abel Lecoultre, longueil et gratification 12 florins 6 s. (17/18) Dépenses aux Logis Capt et Aubert.

1702. Dépens (pain) chez l'hoste du Brassus (19 et 23) Abr Capt  
29 fl (29) Veuve Aubert 5½ chars : 15 fl - plus 1 fl 5.  
1703. Dépense au Logis du Brassus : 1 fl 3s. (39/40)  
1704. Dépenses chez Abr. Capt (54/5)  
1705. D dépenses chez Abr. Capt 12 fl. chez P. Aubert 13 fl 9s (341)  
1707. Vin de 4 Cènes chez Abr Capt 33 pots : 15 fl. Longuel, mi-  
nistré, 7 chars : 21 fl (é) (vendu par l'officier Simon)  
1708. Longuel, ministré, 12 fl (18)  
1709 (31) Logis de Jacques Rochat au Brassus, démensé 2 fl.  
Longueil partiel de Dd Capt 7 fl 6 (43) 2 chars et logis : 13 fl 6s  
Longueil ministré, vendu en son nom par l'officier Simon 10 fl.  
\*1710 (56) longueil Dd Capt 15 fl Abr Capt 2 chars : 20 fl. Cène  
24 pots (36) Cène, 8 pots : 12 fl.  
1711. (60662) D - dépense d'officiers chez Abr Capt, revue 30 fl.  
Dépense chez Jacques Rochat, hoste, 2 fl.  
Jacques Meylan, hoste à Romr (Dépense au Logis du Brassus (67)  
Vin de Cène d'Abr Capt 19 fl de Dd Capt et Desange ? 14 fl (68)  
Longueil Abr Capt, 3 chars : 19 fl. Dd Capt 3 chars 15 fl  
1712. Vin offert au couronnement du roy (Chenit, (72) (5) SNSB  
couche à la cure; frais 45 fl. (7) Longueil des hoirs d'Abr Capt  
16 fl de Pre Simon, 5 chars : 20 fl. (9) Vins de Cènes : 14 fl env  
1715 Les fils du bailli logent à la Cure (14) Longueil de Dd Capt  
L. de Joseph Meylan et Logis 54 fl, L. de Jacques Meylan 12 fl,  
L. de David Capt, 9 fl. (19) Jacques Rochat, hoste, part cense du  
moulin, 2 fl 3s (20).  
1716. Dépense au Logis de Joseph Meylan chirurg. 44 fl (25)  
Longuel de Joseph Meylan, 9 chars : 65 fl (28).  
1717. Dépenses au Logis Simond, 4 fl 10 s (30).  
Dépense chez Jacques Meylan de l'Abbaye, 3 fl  
Vin de Cène fourni par Simon, 6 pots : 6 fl. (35)  
Longuel Simon, 5 chars : 27 fl.  
1718. Baillif et suite chez Jacques Meylan : 30 fl (49).  
1719. Hôte Simon (67)  
1720. Jacques Rochat, hoste au Brassus. (15)  
Isaac Golay, hoste au Sentier, Longuel 12 fl. (36)  
1721 " de l'Abbaye " 7 fl 6s. (22/3)  
1722 Abr Golay, hoste, vin de cène 19... Longuel : 42 fl.  
(36) Jac. Meylan, " 37... (24) " Mey. secrét. 42 fl.  
1723. Longuel de Jacques Meylan, 8 chars : 36 fl. (49)  
Ast Simon (52) Abr Golay, longuel et cense (53)  
1724. Longuel et cense du secrét. Meylan (64)  
1725. Demande de vente de vin à la pinte; refus de LLe. (37)  
Longuel Meyln 48 fl (74). Maison de commune, Abr, Simond, rente d  
de 54 fr 6s.  
1727. Cense des 2 logis du Sentier 4 fl (39).  
1728/1729 Daniel Golay, hoste (70)  
1729. Mandat contre les hostes (1) vin de cène par Abr Simon, id.  
Dd Golay. 47 fl. (7) Longuel d'Abr Simon, 11 chars à 49 fl. (1)  
1730. Daniel Golay, longuel, 10 chars...  
1731. Longuel et cense de Simon : 29. 6 (35) Hoste du Brassus (39)  
1732. Vin de Cène et d'Isaac Benoy (26 pots) 19 fl. (49)  
Longuel d'Abr Simon 33 fl 9s. flor.  
1733. " " 6 ch 27 fl. D'Isaac Benoit 50 fl 3 et 12 chars, 46  
1734. Longuel d'Abr Golay, 8 chars 54 fl.  
" Lieut Meylan 12 ch. 75  
1735. " " 15 " 90  
" Abr Golay 8 43  
1736 " " 5½ 41  
" Lieut Meylan 8 60



1737. Longuel des 2 Logis 148 fl (65)  
1738. id 124  
1739. " 137  
1741. " du justic.Meylan 55 Longuel de l'Ours 53 1742  
1742. " d'Abr.Golay 45 " du Lion 34
1743. Longuel de Jean Aubert, 16 chars : 80 fl.  
Jean Ls Loup 15 " : 78 fl.  
ferme du cabaret :175 fl.
1744. Longuel d'Abr. Golay 45fl Longuel combiné de J L Loup,  
de Jean Aubert 14 chars ets. Rente de 13 mois des Logis de Jean  
Aubert 325 fl.
- 1745 Longuel de J.Aubert 8  $\frac{1}{2}$  chars : 43 fl  
Ferme de 4 mois de son Logis : 100 fl. Longuel Justicier Mey-  
lan 16 chars : 80 fl.(21)
1746. Ferme de Logis 360 fl. Longuel de l'Ours 88 fl. de J.Au-  
bert, 10 chars : 60 fl. (47)
1747. Longuel Veuve Aubert 6 chars : 60 fl.Ferme du Logis, Mai-  
son de Ville 360 fl. (15)
1748. Longuel Rochat 48 fl. Amod. Logis : 408. Longuel Ls Loup  
(10) 68 fl
- 1749.Ferme du Logis de I Dd Rochat etc 378fl. " "16 ch.108  
Longuel Maison de Ville, 12 chars 90 fl (10)L. du Lyon 15ch. 90
- 1751.Ferme Maison de Ville Jacques-David Rochat 408 fl.Longuel  
id. 13 $\frac{1}{2}$  chars à 4  $\frac{1}{2}$  le pot = 91 fl.(19) L. du Lyon 16  $\frac{1}{4}$  ch,100
1752. Rente du Logis de l'Ours 408 fl Longuel Rochat 13 ch. 87.  
L. du Lyon (Loup) 16 chars 108.
1753. L. du Lyon, 14 chars 71 fl. L Maison de Ville 13 chars 66fl  
Amodiation id. 408 fl.
1754. Rente Cabaret 452 fl Longuel de l'Ours 16 chars à 9b le  
pot 81(6)
1755. Amodiation Maison de Ville (2) 452 fl. Longuel id.10 chars  
blanc, 2 rouge 59fl. Longuel du Lyon, 20 chars blanc 2 rouge 97 fl  
Benoit et Loup entrepreneurssde la rebâtisse à la Maison de Ville
1756. Rabat du Lieut. Meylan, cabaretier de la M de Ville 400 fl  
(pour rebâtisse) Longuel de M. de ville 21 chars 94 fl. id Lyon  
18 chars 81 fl.
1757. Rente M de Ville (Benoit) 463 fl. Longuel du Lyon 190 chars  
(dont 4 $\frac{1}{2}$  par Loup) le surplus par Abr Reymond) 102 fl.
1758. Rente M de Ville (Benoit) 400 fl Longuel id 16 chars 96fl.  
Longuel du Lyon (Abr Reymond et Ls Loup) 96 fl.
1759. Rente de la M de Ville (Benoit) 463 fl. Longuel id 13 ch.  
78fl. Rente de Ls Loup (pour l'Hôtel de Vill) 78 fl.
1812. Pinte d'Abel Piguët, indigent Derrière-la-Côte, transférée  
à Henry Aubert, marchand, (Municipalité)
1815. Demande de pinte au Brassus pour concurrencer la Lande,  
mal desservie,
1816. Ferme de l'impôt sur les boissons du district échut à un  
Rochat de Pont à 445 fr(261(269)
1819. Boites d'auberge dt de pinte.(40).
1819. Allusion à la Pinte d'Abel Piguët de Derrière-la-Côte.(401)
1846. Cafés de la Paix et Au Rendez-vous des Chasseurs au Sentier
- 1847(55)Répartition del'impôt sur les boissons : Café de la Paix  
100fr. Hôtel du Lac, 100fr,Hôtelde Ville 160 fr. Hôtel de l'U -  
nion à Orient, café de l'Orient et Fleur de Lys 96 fr, Pont Pô-  
re-y au Bas du Chenit 105 fr.
1849. Ls Band à l'Hôtel de Ville(215) Chs Nap. Meylan fermier  
du cercle de l'Union (228)

(326)

an.1850. Les Baud remet l'hôtel de ville à Laffely de Ballaigne,  
I.Dd. Rochat prend pour un an le droit d'hôtel de ville au Brassus.  
1851 Demande de patente pour le Bas des Mines Lecoultré. (66)  
1852: Laffely renonce à l'hôtel de ville; Vallotton lui succède.  
Sous-location de la salle des Rouges à l'hôtel de ville.  
Renonciation de Pignet à la Pinte du Bas du Chenit. Projet de  
fontaine devant l'hôtel de vill.(71)  
1853. Vin vendu par les 2 pintiers au stand de la place d'armes  
du Sentier, (73)  
1854. Terrasse de la M. de Ville.(367).

Deux établissements, le Lion d'or et la Lande peuvent se  
targuer de trois siècles d'existence. La Maison de Ville en compte  
plus de deux. La Fleur de Lys, les Grandes Roches et l'Hôtel  
de France un et demi. (ainsi dénommé parce que..voir note )

Postérieurs à 1850 : la Panosse à la Colisse; le café (Pyépyè)  
vaudois au Solliat; le café Dalloz au Bas du Chenit; les cafés  
Toutou et du Pont au Brassus; l'hôtel de la Poste à l'Orient; l'  
l'hôtel Bellevue au Rocheray; le café de la Gare au Sentier; le  
café français du Brassus (Renaud) 1849 (243).

Ont disparu : le café du Moulin au Rocheray (Matthey); le café  
Reymond au Solliat, Tivoli, 1851, fondation; la Brasserie; le  
café de la Côte chez les Aubert; les cafés du Jura et chez les  
Jacques aux Pignet-Dessus; celui de la Begnietta et de Brinon à  
la Combe; celui de Pierre aux Grandes Roches; le Pignet et le café  
du Bas-du-Chenit; la Brosse aux Pignet-Dessous; le café du  
Commerce chez le Maître(1852);(S.Wenyer); La Croix Fédérale à l'O-  
rient; le café de la Paix au Sentier, 1852; Cercle de l'Union,  
1849;(228),

Une seule enseigne pendante se balance encore à sa potence :  
celle de la fleur de Lys rappelant l'époque où les clients bour-  
guignons affluaient.

Les hôtels et pensions d'étrangers jouèrent de quelque vo-  
gue : la pension Capt à l'Orient - le futur roi de Serbie Pierre II  
et son frère y passaient leurs vacances vers 1890. L'hôtel pen-  
sion Bellevue au Rocheray où, peu avant la 2de guerre mondiale,  
le duc de Guise et Léon Daudet s'en vinrent déguster les truites  
du lac.

Note sur la Panosse : ainsi dénommé parce qu'une "panosse" enve-  
loppa quelque temps l'enseigne avant le jour officiel de l'ouver-  
ture de l'établissement.

Notes de la fin de la nomenclature relative au Chenit.

La coutume d'affermier l'impôt sur les boissons fit apparition sous  
le régime vaudois. Un Rochat du Pont en devint concessionnaire en  
1816 au prix de 445 fr anciens (Municipalité(261 & 269)

1819 Installation de boîtes pour les pauvres dans les auberges et  
pintes (esquipot) (401).

Vins de mises d'auberges partagés entre les pères de famille, 1754  
Municip 1847 (79) Charles-Napoléon Meylan, fermier du Lion d'Or.  
Les Graz d'abord verrier neuchâtelois admis à la bourg. du Chenit  
le 4 IV 1670 (200 fl plus 1fl. par et 6s. par veuve, 1 grar-  
de semaisse d'étain et les vins beinz (32/3).

Cet amas de détails sur les établissements du Chenit devra être  
remanié et condensé en quelques pages.

(Résumé du Chenit dès la page 176)

Le tableau de l'ohmgeld du dernier siècle et demi de domination bernoise souffre de multiples lacunes, surtout pour ce qui concerne le Sentier. La cense des cabaretiers venait compenser tout ou partie des dépenses faites par les autorités dans les établissements. Les comptes se bornent d'ordinaire à indiquer le revenant bon ou la somme à payer en compensation.

On comptait trois débits dans la commune nouvellement née en 1647. L'un au Haut du Sentier, tenu par Bastian Simon payait 58 florins d'ohmgeld, il prit le signe de l'Ours en 1656 (Nicole 370). Le second, celui de Blaize Graz, fermier du seigneur du Brassus se trouvait certainement au Crêt Meylan, longuelt de 24 florins (voir la note page précédente sur les Graz d'abord verriers, d'origine neuchâteloise). Le troisième qui relevait directement d'Abraham Chabrey, coseigneur, ne saurait avoir été ailleurs qu'au Brassus même. Cet embryon de futur hôtel de la Lande s'en tirait avec un ohmgeld de 12 florins. Le débit peu achalandé devait avoir surtout pour clients des verriers, des flotteurs, les ouvriers sur métaux et sur bois. (En 1687, le souverain mit en vente par lots les biens acquis des Varro. Jacques Rochat du Pont, commis des péages au Brassus, misa la tranche centrale, comprenant le domaine, la maison et les montagnes de la Lande dessus et dessous. Le bâtiment de J. Rochat et de ses successeurs n'exhibait encore que le rez-de-chaussée en 1711 (Plan Vallotton). Cette maison basse abrita sûrement la pinte de Chabrey, puis celle des Rochat et de leurs fermiers. En 1765, l'ouverture de la route du Marchairuz poussa à la construction de l'étage et des ailes formant fer à cheval et rappelant en plus simple le château de Mollens (en partie d'après P.A G Hist III 41 sq).

Il arrivait aux maîtres-verriers de servir du vin à leur personnel. Tel fut le cas en 1669 et en 1700. L'autorité communale perçut, comme de juste, un ohmgeld correspondant.

En 1667, le nommé Abraham Capt établissait un Logis au Bas du Sentier, Il prit la marque du Lion.

Les vins attavernés, presque exclusivement des blancs, provenaient de la Côte. Il est parfois question d'un demi-char de rouge de Bourgogne.

Des difficultés survinrent entre la commune et Abr Chabrey qui refusait de payer l'ohmgeld de ses fermiers. En appel. Chabrey obtint un sursis ("sursoy") jusqu'à éclaircissement de la cause (1672). Désormais, même après la suppression de la seigneurie et son rattachement à la commune du Chenit, il n'est plus jamais question dans les Comptes des Gouverneurs d'ohmgeld payé par l'auberge du Brassus. On s'en étonne. LL.EE auraient-elles perçu directement celui-ci ? (Nicole 378).

Trois ans consécutifs, (1707-1709), le sieur ministre du Chenit dut payer l'ohmgeld du vin de sa pension. L'hôtelier Simon du Haut du Sentier le vendait au nom du pasteur (7 chars en 1707 payant 21 florins).

En 1709, Jacques Rochat tenait le Logis du Brassus. Il doit s'agir d'un fils de l'homonyme aquéreur en 1686 ? De même en 1720

Un troisième débit apparaît au coeur même du Sentier en 1725. La maison de commune où s'abritait l'école se mua en hôtellerie. Le premier tenancier, Abr. Simond paya une cense (ohmgeld?) de 54 florins.

Le Logis de l'Ours, le plus confortable du village du Sentier, où S.S.Bailliale daignait loger à l'occasion, ferma ses portes sans doute en décembre 1755. On y débita cette année-là non moins de 16 chars de blanc (nouveau, vieux et bon vieux) à 9 baches le pot. Longuel 81 florins. Le Lyon payait 97 florins pour 20 chars. La Maisonde Ville 59 pour 10 chars. L'ohmgeld, on s'en sera aperçu, se basait non seulement sur la quantité débitée, mais aussi sur la qualité du liquide. Celui de la maison de ville taxé à 6 fl le char valait mieux que celui des établissements concurrents taxé à 5 fl. environ (Au sujet de la vente du vin du mois d'aoust, 1755, comptes gouv. Chenit (24).

L'ohmgeld détesté disparut avec la révolution. Des ratentes le remplacèrent. Longtemps l'impôt sur la vente des boissons dans le district s'affirma chaque année. En 1816, un RoCHAT du Pont fut chargé de le percevoir à raison de 445 francs anciens. A cette même date, les boîtes d'auberge et de pintes (alors appelées esquipots) firent apparition.

La population augmentait en dépit de l'émigration. Le bien être apporté par l'industrie aidant, des cabarets s'établirent dans tous les hameaux, même dans les maisons foraines. On en trouvera la liste en note ci-dessous. La plupart disparurent par la suite.

Note-liste. Hôtel du Léman, Café de la Paix, Rendez-vous des Chasseurs et Hôtel de la Gare au Sentier.  
Café de la Panosse à la Golisse.  
Café du Moulin et Hôtel Bellevue au Rocheray.  
Café Reymond Vaudois et Brasserie au Solliat (Bas des Mines ou Tivoli 1851)  
Pintes d'Abel Piguet et d'Henri Aubert.  
Café de la Côte. Pinte Golay chez le Jacques et Fleur de Lys aux Piguet-Dessus.  
Le Béguiette et chez Brinon à la Combe.  
Café des Grandes Roches et de Chez Pierre.  
Café chez Berger, du Piguet, chez Dalloz et pint Pérey au Bas-du-Chenit.  
Hôtel de France, cafés Reymond et du Pont au Brassus, Café Français (Renaud) 1849.  
Hôtel de la Poste et Croix Fédérale à l'Orient.  
La Bresse et la Café du Commerce aux Piguet-Dessus et Chez-le-Maitre. etc (se référer à p. 183 du manuscrit sous p 100).

Notes en fin de chapitre. L'Hôtel de Ville évoque par son style le commencement du siècle passé. On le croirait conçu tel quel par un architecte. Il n'est à vrai dire que la résultante de nombreux agrandissements et transformantions. Maison basse au seul rez-de-chauasée, il occupait à l'origine la partie centrale seulement de son emplacement d'aujourd'hui.

Henri Aubert, traiteur Derrière-la-Côte eu 1803 (Municip 12)  
1820. Police des Pintes. (39?)  
1852. Café ouvert Chez le Maître par Samuel Wenger, bernois (69)  
1853. Autorisation aux trois hôteliers de vendre du vin au stand.  
1815. Nécessité de pinte au Brassus, la lande étant mal desservie.

Ohmgeld D.H.S. (Hist XV(73)  
Construction du Rocheray-Bellevue 1887 (O.H.(40) par I. Dido.

*Hôteliers.* — Tandis que les logis de la *Lande* et du *Lion* (à l'émail non encore précisé) suivaient un développement normal, l'*Hôtel de l'Ours*, dans le haut du village du Sentier, fermait ses portes pour accueillir la gent écolière. La *pinte* attenante continua probablement d'exister. Cependant, la *maison de commune* héritait de l'enseigne de l'Ours et du droit de logis (1743). Ce furent, pendant la longue période dont nous traitons, les seuls débits de vin officiels de la commune. Des *cabarets borgnes*, on va le voir, tentèrent de leur faire concurrence.

Nous ne pouvons suivre pas à pas nos hôtelleries au cours des siècles. Le sous-chapitre sur l'*ohmgeld* (le *longueil* ou *longuel* comme on disait alors) nous a familiarisé avec le nom de quelques hôteliers. Contentons-nous d'exposer dans l'ordre chronologique quelques incidents curieux les concernant.

1725 : Les autorités, en bisbille avec *Pierre Aubert*, pintier de la maison de commune, obtiennent la permission de l'en expulser, lui et son matériel.

1735 : Etalon des mesures de capacité scellé à Orbe, de même que les pots d'étain des établissements.

1736 : On se plaint de la cherté du vin.

1739 : On se plaint de la multiplication des *cabarets*, dont l'un chez *Jaquet*. Demande au bailli Rodt de suppression de patente.

1743 : Le justicier Meylan obtient le droit de vendre du *vin à pinte* chez lui. Même date (27 avril), établissement d'un logis à la maison de commune avec permission baillivale.

1748 : Expulsion de l'hôte *Louis Loup* ensuite d'un coup de couteau donné au meunier. Police défectueuse du logis et débauche de jeunes gens signalée.

1749 : Des *visiteurs* sont chargés de taxer le pain et le vin des cabarets.

1750 : *Jaques-David Rochat*, hôte à la maison de ville, censuré pour avoir assisté à la messe à Jougne. Même année, libertinage éhonté au Lion. Bourguignon hébergé chez Loup expulsé.

1751 : Plainte de l'hôte Jaques-David Rochat : rente trop élevée ; boucherie non rentable ; eau à distance (fontaine du Lion) ; pré des Marets stérile.

1752 : Mandat baillival autorisant un contrôle serré du vin vendu par les cabaretiers Rochat et Loup. Même année, la fontaine du Lion étant utilisée par la maison de ville, la commune s'aidera pour le huitième à son maintien. Néanmoins, on achèvera de creuser le puits de la maison de ville. Sera muré par maître expert. Même année, prix du vin fixé à 4 bz le pot ; hôtes récalcitrants à dénoncer ; cabarets nocturnes signalés.

1753 : Logis de la maison de ville échu pour six ans à 452 fl. par année. Dédite admise au bout de trois ans. Approbation des deux Conseils.

1754 : En vertu du règlement, les cabaretiers vendront désormais le pain blanc de 16 onces à 1 bz ; les michettes trop légères seront données aux pauvres. On taxe le vin à 11 cr. le pot.

1757 : Mandat baillival au sujet du *vin du mois d'août*. Rappelons (tome II, p. 278-279) que, un mois durant, seul le vin

fourni par le seigneur se vendait dans les auberges. Cette exigence répondait au nom de *banvin*. Une entrevue à ce sujet avec le bailli avait déjà eu lieu en 1754.

1758 : L'hôte *Abraham Reymond* refuse de se soumettre à la taxe du vin. Cité devant le lieutenant baillival, il se soumet.

1760 : Interdiction aux cabaretiers de vendre du vin les jours de communion rapportée. Une chopine sera permise entre les actions saintes.

1763 : Un *encavoir* est signalé au Brassus, au logis de *Jaques Rochat*. Remise de l'Hôtel de Ville de *Piguet* à *Benoît*. En 1766, de *Benoît* au *lieutenant Meylan*.

1764 : Cabaret borgne dénoncé chez *Abraham-Isaac Piguet*, *Derrière-la-Côte*. Même année, la visite des logis se fera chaque dimanche soir.

1765 : Construction d'un étage, puis du fer à cheval de la Lande (selon P.-A. Golay). La commune acquiert *droit de logis* au Lion, au prix de 6000 fl.

1770 : Une intense contrebande des vins de Bourgogne est signalée au Lieu.

1772 : *Egancement* des mesures d'étain et bouteilles des cabaretiers ; usé pour cela quatre limes d'un batz.

1787 : *Capitaine Meylan*, tenancier de la maison de ville. Cabaretier borgne menacé de dénonciation au bailli.

1792 : Cabarets borgnes; récidivistes condamnés à 10 livres bernoises.

L'*attavernage* (contrôle des quantités encavées) ne laisse pas de traces dans les documents officiels subsistants. L'un des registres du Conseil du Lieu nous l'apprend, cette formalité s'exerçait par les Douze à tour, un conseiller du Grand Conseil et le secrétaire, à raison d'un pot par char.

Sans doute vendait-on au XVIII<sup>e</sup> siècle déjà du vin *maillé* (coupage de blanc par du rouge). Le terme figure en 1814 dans le livre de raison Golay. Cette même source nous donne des renseignements sur le prix du vin payé par des particuliers : 1759, 6 1/2 pots rouges = 11 fl. 4 s. 6 d. ; 1761, 100 pots (Denens) = 31 fl. ; 1762, 86 pots rouge, mesure d'ici = 7 cr. le pot ; 1782, 106 pots (Essertines) = 2 bz le pot ; 1783, 136 pots (mesure de Berne, Mont-sur-Rolle) = 6 cr. le pot.

Auguste Piguet, *Le Chenit III*, 1971.